

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2019**

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DASTE Sophie, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, JOUANOLOU Maryse, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PAPOT Dominique, PLENACOSTE Francis, POINSOT DARGAIGNON Magali.

Absents : LAGRANGE Annie, PARROT Jean-Louis.

Secrétaire : LASSARRETTE Alain.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Proposition d'assiettes de coupes (ONF).**

Monsieur PLENACOSTE, Maire d'Andrest, présente les propositions de l'ONF concernant les assiettes de coupes de bois pour l'année 2020.

La proposition de délibération fournie par l'ONF ne précisant pas dans le détail certains points relatifs aux coupes, il est proposé aux élus de reporter l'étude de cette délibération lors de la prochaine réunion du Conseil municipal lorsque l'ONF aura fourni tous les renseignements liés à l'opération.

Le Conseil municipal reporte l'étude de la proposition de l'ONF lors de sa prochaine réunion.

### **2. Motion de soutien aux trésoreries des Hautes-Pyrénées.**

Monsieur le Maire évoque le projet de réorganisation des services des Finances Publiques qui prévoit la suppression des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales et pour les citoyens.

La Trésorerie de Vic-Rabastens fermera ses portes, toutefois le conseil aux collectivités sera assuré au pôle des services publics de Vic-en-Bigorre. Les particuliers devront se rendre à Tarbes dès l'année prochaine pour toute demande ou règlement.

Ce projet obligera les exécutifs locaux des territoires ruraux à parcourir plusieurs kilomètres pour déposer leurs fonds à la trésorerie la plus proche.

Ce projet fera donc courir un risque en matière d'ordre et de sécurité publique puisque c'est le Maire ou le régisseur qui transporteront les fonds en voiture.

Par ailleurs, d'autres collectivités feront appel à des sociétés spécialisées de transport de fonds, ce qui correspond à une nouvelle dépense locale.

Lors du « grand débat » de nombreux citoyens ont réclamé avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, malheureusement cette demande n'est pas prise en compte dans le projet de réorganisation présenté par l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Andrest, après avoir délibéré :

Rappelle son attachement à un service public des Finances Publiques de qualité et de proximité.

Demande le maintien, à minima, d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux)

Demande le maintien du service des impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes en pleine compétence

Demande le maintien du service des impôts des entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Demande la suspension du projet de réorganisation des services des Finances Publiques jusqu'à la tenue d'une table ronde sur le sujet, présidée par le Préfet des Hautes Pyrénées et réunissant tous les acteurs.

### **3. Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs.**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sur la commune d'Andrest se déroulera en 2020. Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

-La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 06 janvier 2020 au 15 février 2020.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 866.33 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020.

-De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité : Madame Charline CARRERE, Adjoint administratif principal 2ème classe.

#### **4. Instauration de nouvelles taxes.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune, en raison de la baisse constante des dotations, doit rechercher des ressources afin de continuer à assurer un service public de qualité.

La société ECOFINANCE a été mandatée par la mairie d'Andrest afin de rechercher de nouvelles ressources.

Il en ressort que plusieurs taxes pourraient être créées sur la commune.

Le but de cette opération est de limiter au maximum toute hausse future de la fiscalité directe locale.

Cinq taxes pourraient être instaurées, mais avant leur approbation effective lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal, il convient que les élus étudient leur portée et d'ainsi valider ou pas l'exploration des pistes proposées.

*-Taxe funéraire pour inhumation :*

Cette taxe vise à répondre à l'obligation légale de pourvoir à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Elle est payée par l'opérateur funéraire qui le répercute sur le particulier ou les héritiers de la concession.

Le Conseil rejette l'instauration de cette taxe.

*-Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication :*

Cette redevance permet une juste valorisation du domaine public au travers de l'institution d'une contrepartie financière de l'occupation du domaine par l'opérateur de réseaux de télécommunication.

Le Conseil approuve l'exploration de cette piste.

*-Instauration d'un versement pour sous-densité :*

Le versement pour sous densité constitue un outil de gestion de l'occupation des sols permettant à la collectivité qui l'institue, d'encourager les porteurs de projets à faire une utilisation plus économe de l'espace et *in fine* de lutter contre l'étalement urbain sur son territoire.

Elle est due par le constructeur du bâti en zone U ou AU.

Le Conseil approuve l'exploration de cette piste.

*-Instauration d'une taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles :*

Cette taxe est destinée à financer les infrastructures et les équipements publics structurants accompagnant l'ouverture à l'urbanisation des espaces rendus constructibles. La taxe s'applique aux cessions de terrains (non exonérées), aux cessions des terrains classés en terrains constructibles depuis moins de 18 ans au jour de la cession et aux cessions de terrains dont le prix de cession est supérieur au triple de son prix d'acquisition.

Elle est due par le cessionnaire ou l'acquéreur du domaine.

Le Conseil approuve l'exploration de cette piste.

*-Instauration d'une taxe locale pour la publicité extérieure :*

Cette taxe présente la légitimité environnementale liée à la taxation de supports publicitaires importants implantés sur le territoire de la collectivité et qui constituent une nuisance visuelle. Sa légitimité financière est liée à la récupération d'un produit fiscal sur l'avantage commercial que représente l'installation d'un support publicitaire.

Elle est due par l'exploitant, le propriétaire ou le bénéficiaire du support publicitaire (des exonérations existent pour les petites enseignes).

Le Conseil approuve l'exploration de cette piste.

## **5. Questions diverses.**

-Monsieur le Maire présente au Conseil l'offre d'assurance mutuelle santé proposée par le Conseil départemental aux habitants et aux travailleurs des Hautes-Pyrénées.

La commune mettra à disposition de ses administrés des prospectus et affiches contenant les conditions d'adhésion à cette offre.

-Monsieur le Maire lit aux conseillers la lettre de remerciement du Président du Département de l'Aude concernant la subvention versée par la commune d'Andrest d'un montant de 100 euros au fonds des communes de l'Aude sinistrées par les inondations de 2018.

Cette somme s'ajoute aux dons réalisés par d'autres collectivités afin de reconstruire les infrastructures de ce département.

-Monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, annonce le début des travaux de réparation des canalisations d'assainissement endommagées au niveau de la rue des Garennes.

Par ailleurs, le chantier de requalification du cœur de village (place des Pyrénées et place de la République) et de sécurisation de la micro-crèche intercommunale va débuter dans les prochaines semaines.

-Monsieur le Maire informe le Conseil de la réunion qui s'est déroulée en mairie le 9 octobre avec Monsieur Marc FILY, responsable de la DDT 65, concernant la prolifération de sangliers, la pollution occasionnelle du canal d'Andrest, le financement de la réparation du réseau d'assainissement et la réparation du répartiteur du canal d'Andrest.

Bien que la commune ait débroussaillé ses terrains, des sangliers peuvent encore trouver refuge sur les parcelles appartenant à la SNCF. La DDT prendra contact avec son responsable de secteur afin de trouver une solution à ce problème.

Concernant le canal d'Andrest, toute personne témoin d'une pollution devra en informer la Mairie et l'Agence Française pour la Biodiversité afin qu'une enquête, en lien avec la DDT, puisse remonter à la source du rejet.

Le financement des réparations du réseau d'assainissement de la commune par l'Agence de l'Eau sera évoqué par Monsieur FILY avec Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

Enfin, la question de la reconstruction du répartiteur du canal d'Andrest sera abordée par Monsieur FILY avec l'Institution Adour en charge du dossier.

-Monsieur Michel NAPROUS, conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle que le zonage du nouveau PLUi est en cours d'élaboration et devra être validé avant le 22 octobre 2019 en conseil communautaire. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sera approuvé le 17 octobre 2019 par la CCAM.

Dès lors, tous les terrains se trouvant hors du zonage du projet PLUi seront désormais en sursis à statuer concernant leur constructibilité jusqu'à son approbation définitive en 2020.

*La séance est levée à 21h30.*